Annexe 1 – logo unique à l'ensemble des agents constatateurs communaux

Le logo visé à l'article 4 alinéa 1er, 1° est représenté par ce qui suit :

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 4 mai 2023 relatif aux signes distinctifs des agents constatateurs communaux

Namur, le 4 mai 2023.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Ch. COLLIGNON

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien Être animal,